



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Délai de traitement de l'état signalétique et des services

Question écrite n° 17437

Texte de la question

M. Jacques Marilossian appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur le délai de traitement de l'état signalétique et des services militaires. Un habitant de Saint-Cloud (Hauts-de-Seine) fait part de son désarroi face aux lenteurs et aux dysfonctionnements de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), dès lors qu'il doit demander une demande de départ à la retraite. Au-delà du délai de traitement de son dossier auprès de la CNAV qui dure quatre mois, celle-ci lui demande de fournir « un état signalétique et des services auprès de l'autorité militaire ». Or le délai de traitement pour délivrer ce document par l'autorité militaire est de deux mois. Le Gouvernement s'est lancé dans le programme « Action publique 2022 » qui vise, entre autres, à améliorer la qualité du service public. Dans le cadre de ce programme, n'est-il pas envisageable d'alléger les complications administratives que connaissent les administrés en termes de délai, mais aussi d'interaction directe entre les administrations pour compléter ce type de dossier ? L'autorité militaire peut-elle réduire ainsi son délai de traitement dans la délivrance de l'état signalétique et des services ? Elle et la CNAV peuvent-elles s'accorder pour une délivrance automatique de ce document sans que l'administré ait à faire lui-même la démarche ? Considérant que le plan « Action publique 2022 » est l'occasion de transformer les relations entre les citoyens et les administrations, mais aussi entre les administrations, il lui demande si le Gouvernement compte simplifier la procédure de délivrance de l'état signalétique et des services par l'autorité militaire, ainsi que les relations entre la CNAV et les administrations dans le traitement des départs à la retraite.

Texte de la réponse

Pour faire valoir ses droits à la retraite, l'administré doit impérativement adresser à la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) un état signalétique et des services (ESS). Il lui appartient d'en faire la demande auprès du centre des archives du personnel militaire (CAPM) qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, pour lui adresser le document en version papier. Dans les faits, ce délai ressortit plutôt à trois mois, le CAPM connaissant actuellement un allongement de ses délais de traitement en raison d'une charge de travail considérablement accrue du fait des processus de révision des pensions des anciens combattants d'Afrique du Nord au titre de l'attribution de la campagne double et de l'extension du droit à la carte du combattant jusqu'au 1er juillet 1964. Il est à noter que, depuis 2009, l'administration du service national alimente la base carrière de la CNAV. Ainsi, 80 % des assurés ayant effectué leur service national ont cette période renseignée dans leur relevé de carrière en ligne sur le site de l'assurance retraite. Pour tous ces assurés, aucun justificatif n'est à fournir. Plus globalement, s'inscrivant pleinement dans l'idée générale de simplification des démarches administratives du plan « Action publique 2022 », le CAPM souhaite pouvoir privilégier la dématérialisation de ce type de documents et favoriser les échanges directs par voie dématérialisée entre lui et les administrations pour simplifier les démarches des administrés. Dans ce cadre, les discussions avec la CNAV se poursuivent.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Marilossian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17437

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

Ministère attributaire : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 septembre 2019

Question publiée au JO le : [5 mars 2019](#), page 2019

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8777